

<p>Date de convocation :</p> <p>20/09/2023</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	---

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN (en retard), Patricia SOUCHON, Robert VALLAT. (19)

Excusés : Nelly BEAULAIGUE, Emeline MOUNIER (pouvoir à C BROUSSARD), Éric PARRAT, Thierry SABOT (pouvoir à I MEYNET). (4)

Monsieur Cédric BROUSSARD a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Autorisation pour installer une rampe d'accès dont l'emprise empiètera en partie sur le domaine public – Impasse des Tilleuls au droit de la parcelle AK n°561.

DCM 20230925-14

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BRET Lucille envisage d'installer sa bijouterie dans le bâtiment cadastré AK 561 situé au 3A Impasse des tilleuls.

Ces travaux d'aménagement ont fait l'objet d'une demande de permis de construire PC n°04308723Y0017 et consistent à créer au rez de chaussée un espace de vente et un atelier. A l'étage un showroom sera installé. Des vitrines seront créées sur les façades Sud et Ouest.

L'entrée de la boutique sera créée sur la façade sud du bâtiment Une rampe d'accès, avec un muret en pierre et un garde-corps métallique sera installée pour permettre l'accès à la boutique par les personnes à mobilité réduite entre autres, ainsi qu'aux vitrines qui ne seraient pas visibles depuis le terrain naturel.

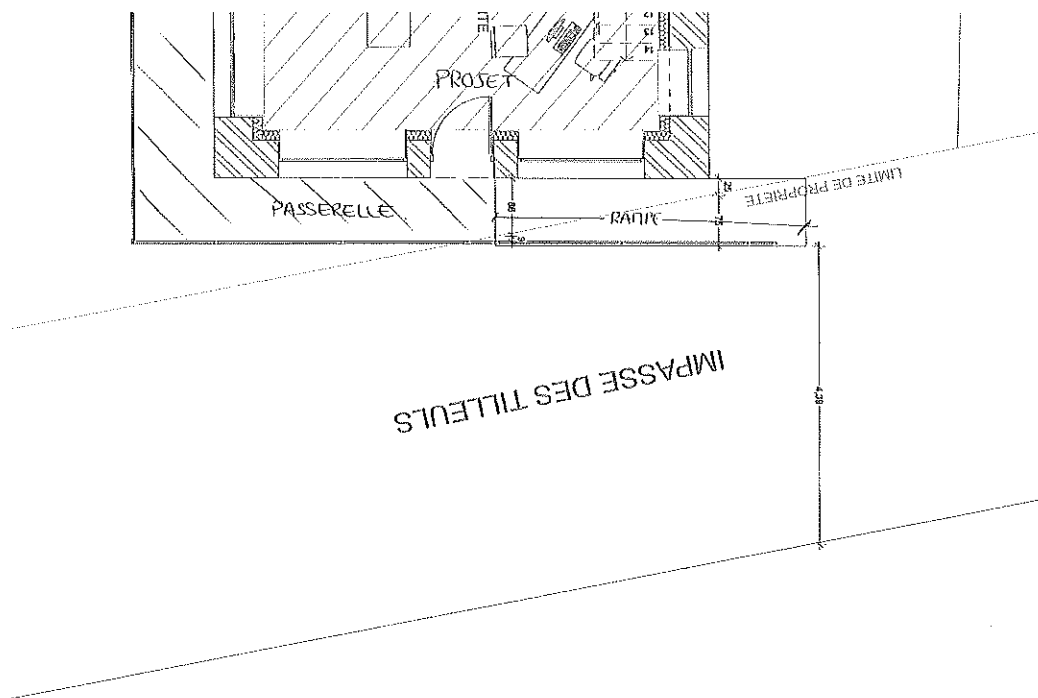
L'emprise de la rampe (2m80x0.60 m) /2= 0.84 m² environ) déborde en partie sur le domaine public conformément aux plans ci-dessous.

La commission d'urbanisme réunie le 11 juillet 2023 a validé le débord de la rampe sur le domaine public.

Afin de permettre à Mme BRET Lucille d'obtenir l'accord pour son permis de construire et de réaliser la rampe d'accès à sa boutique, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'occupation du domaine public comme

AR: Préfecture
de la Haute-Loire

043-214300873-20230925-DCM20230925_14-DE
Reçu le 19/10/2023



Vu la demande formulée par Madame Lucille BRET en date du 7 juillet 2023 pour obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public,

Vu la demande de permis de construire n° PC n°04308723Y0017 déposée par Madame BRET Lucille en date du 25 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 11 juillet 2023 qui donne son accord pour l'occupation du domaine public comme définie sur les plans,

Considérant que l'emprise de la rampe n'empiète pas sur la voie communale de la route et n'occasionne pas de gêne pour la circulation des usagers

043-21430873-20230925-DCM20230925_14-DE
 Reçu le 19/10/2023

Considérant que pour permettre à Madame Lucille BRET de réaliser l'accès à sa boutique par une rampe destinée entre autres aux personnes à mobilité réduite,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'occupation du domaine public dans les conditions définies sur les plans ci-contre ;
- Charge Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué d'établir et signer tout document relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20230925-DCM20230925_14-DE
Reçu le 19/10/2023